SUBVENTIONS DE LA MAIRIE DE PARIS À L'INSTITUT DES CULTURES D'ISLAM (ICI)

Photo : http://www.zamanfrance.fr/article/institut-cultures-dislam-symbole-dun-renouveau-paris-6301.html

L'ICI est une association régit par la loi de 1901. A ce titre, comme beaucoup d'associations, elle reçoit de sa mairie (Paris) des aides financières, dès lors que son utilité publique a été reconnue. Un ami internaute me signale que, grâce à une convention annuelle d'objectifs qui sert de "camouflage associatif", la mairie de Paris accorde en réalité des subventions publiques à un organisme religieux, ce qui est interdit au nom du sacro-saint principe de la laïcité.

Après recherches sur le site de ladite association il apparait en effet quelques discrètes références à l'islam en tant que religion (on parle notamment de salle de prières à la Goutte d'Or). A priori, il apparait donc difficile d'affirmer que des subventions au nom de la religion sont attribuées indirectement à cet organisme d'apparence culturel. Pourtant, on sait que souvent culture et religion sont, ou ont été, étroitement liées. C'est le cas de notre culture occidentale où L'Église catholique a été longtemps omniprésente dans notre vie politique avant qu'elle n'en soit séparée au nom de la laïcité en 1905. Pour l'Islam, le mot laïcité n'a pas le sens que nous, occidentaux, lui attribuons car, pour cette religion, le politique repose essentiellement sur le religieux; le Coran étant dans le monde arabe la référence constante et sous-jacente régissant l'activité des musulmans.

En se basant sur cette particularité, on peut donc affirmer que la mairie de Paris subventionne directement et dans l'illégalité un organisme religieux. Dans le petit extrait ci-dessous, vous pourrez même constater qu'elle n'est pas regardante sur les montants alloués à l'organisme en question. Le document fait référence à l'année 2014, mais

il y a tout lieu de penser que l’allocation fasse l’objet d’une reconduction annuelle.

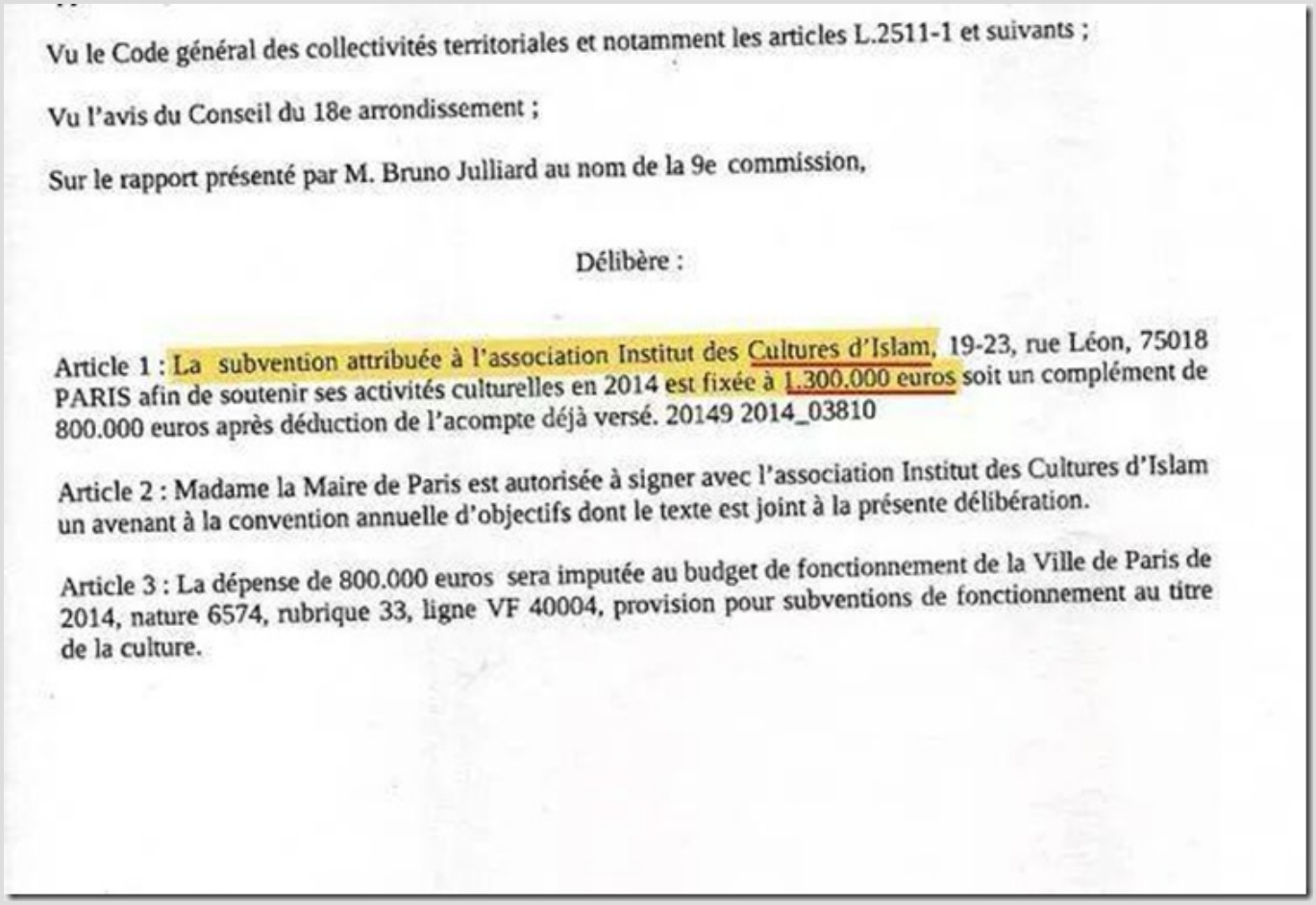

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno Julliard au nom de la 9e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association Institut des Cultures d'Islam, 19-23, rue Léon, 75018 PARIS afin de soutenir ses activités culturelles en 2014 est fixée à 1.300.000 euros soit un complément de 800.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 20149 2014_03810

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Institut des Cultures d'Islam un avenant à la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense de 800.000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014, nature 6574, rubrique 33, ligne VF 40004, provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.